

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Education ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

Délégation est donnée à Mme Sarah WEBER, Directrice des Affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

1. Demandes d'ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la direction
2. Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la direction en mission
3. Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges pour les personnels de la direction
4. Mémoires en réponse aux requêtes en référé devant la juridiction administrative
5. Mémoires en défense devant toutes les juridictions
6. Dépôt de requêtes introductives d'instance
7. Convention d'honoraires avec les avocats
8. Courrier de transmission du dossier ou de réponse à un CPP
9. Formulaire de demande d'avis éthique

10. Courrier concernant l'assurance pour les données CPP, le cas échéant
11. Protocole du projet CPP
12. Résumé du projet CPP
13. Document additionnel (le cas échéant / RIPH 2)
14. Formulaires de regroupement de pièces
15. Questionnaire d'autoévaluation (le cas échéant)
16. Autres documents liés à la soumission d'un dossier

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah WEBER, délégation est donnée à Mme Jane-Laure BONNEMAISON, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes mentionnés à l'article 1, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Madame Sarah WEBER et/ou Mme Jane-Laure BONNEMAISON.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah WEBER et de Mme Jane-Laure BONNEMAISON, délégation est donnée à M. Stéphane CREUSOT, Chargé de coordination E-D-IS à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes mentionnés à l'article 1 points 8 à 16, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Madame Sarah WEBER, Mme Jane-Laure BONNEMAISON et/ou M. Stéphane CREUSOT.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 11 juillet 2023



Hélène BOULANGER